

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
DIRECTION DE L'ACTION
TERRITORIALE DE L'ETAT

Toulon, le 21 septembre 2011

Bureau du Développement Durable
A.B.

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE DE
DECHETS

Le Préfet du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement (notamment ses articles R 541-55 à R 541-58),
VU la déclaration de l'activité de négoce de déchets non dangereux, présentée par
Monsieur Jacky BOUCHON reçue le 19 septembre 2011,

DELIVRE

à la SARL EUROPALETTES SUD - Zone d'Activité Commerciale de Nicopolis - lotissement B
66 - 83170 BRIGNOLES - représentée par Monsieur Jacky BOUCHON en sa qualité de gérant associé,

récépissé de sa déclaration reçue 19 septembre 2011 relative à son activité *de négoce de
déchets non dangereux* :

Récépissé n° 83 N 11.07 - délivré le 21 septembre 2011 - valable 5 ans.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en
application de l'article R 541-53 du Code de l'Environnement.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,



Thierry JAY